



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le :
08 JUIL.2026

CCAS
■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2026_046

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Point n°7 : Bilan du Noel de la Solidarité 2025 et organisation pour 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 du mois de juin à dix-sept heures quinze,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny-sur-Marne, légalement convoqué le 24 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présent(e)s :

M. Laurent JEANNE, Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mme Sophie AMAR, Mme Asma ASHRAF, Mme Isabelle DEISS, M. Julien LEGER, Mme Josiane ALIX, M. Jean-Louis BESNARD, Mme Khadija BOUCLAGHEM, Mme Hélène FORHAN, M. Patrick HAMARD

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme Marie-Flore NGUEMENCHE

Mme Geneviève CARPE (donne procuration à ,Mme MUSSOTTE-GUEDJ)

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présent(e)s : 11

Nombre de procurations : 1

Nombre de votant(e)s : 12

A l'unanimité des suffrages exprimés

12 votes pour

M. Laurent JEANNE, Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mme Sophie AMAR, Mme Asma ASHRAF, Mme Isabelle DEISS, M. Julien LEGER, Mme Josiane ALIX, M. Jean-Louis BESNARD, Mme Khadija BOUCLAGHEM, Mme Hélène FORHAN, M. Patrick HAMARD, Mme Geneviève CARPE

0 abstention,

0 NPPV

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-269401071-20260702-2026-046-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Délibération N°2026-46

OBJET : Bilan du Noël de la Solidarité 2025 et organisation de l'initiative pour 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R123-20 ;

Considérant la politique municipale en matière d'action sociale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE d'organiser le Noël des Solidarités 2026 tel que décrit dans le rapport explicatif susmentionné,

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses et les recettes de cette initiative seront inscrites au budget principal du CCAS,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée du CCAS à signer tout document relatif à la mise en œuvre du projet.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

